

FRÉQUENCES RELAIS ATV

- 434,250 MHz +/- 5,5 MHz : Accord par l'ARCEP avec bande inférieure supprimée
- 437 MHz +/- 2 MHz : Fréquence T V A Numérique
- 438,5 MHz : Avec bande latérale supérieure réduite
- 1243,250 MHz +/- 5 MHz : Utilisation de cette Fréquence depuis le 27/03/2006 (inscrit au TNRBF) en accord avec les Autorités et notre Tutelle pour les Relais ATV avec largeur de bande inférieure réduite autorisée.

*Recommandation I A R U (doit être de plus en plus utilisée à la place du 1255 MHz)
Document DGAC Courier du 05/12/2007*

- 2308 MHz +/- 6 MHz : Utilisation de cette Fréquence depuis le 26 03 02 en accord avec les Autorités et de notre Tutelle pour les Relais ATV (2300 -2310 MHz ARCEP largeur de bande insuffisante débordement autorisé)

Bande 2400 MHz / 2450 MHz : Accord ARCEP du 26 Février 2002 Utilisation d'une Fréquence 2415 ou 2435 MHz +/- 6 MHz ou Fréquence interne à demander au service compétent ARCEP / ANFR

Information : Suivant courrier ARCEP du 26/04/07 auprès du CGR le Ministère de la Défense est Favorable à toute demande d'attribution d'indicatif Relais dans les bandes

2310/2400 MHz & 5725/5850 MHz Après étude avec les services de la DIRISI Section Interarmées ce dernier disposera d'un délai de 1 mois a/c de l'envoi de la demande par le CGR pour émettre ses approbations sur cette demande d'indicatif.

En absence de réponse du Ministère de la Défense dans ce délai, le CGR pourra procéder à l'attribution de l'Indicatif.

P S : Bien entendu , conformément à la réglementation, ces autorisations n'accordent aucune protection contre les brouillages occasionnés par nos installations ne prétendant aucun pouvoir d'antériorité.